



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°222/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TRAVAUX FOSSE
Route de la Bertrandié

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par l'entreprise **SARL Didier VIALA** le **18 octobre 2023**;

Considérant que pour permettre la pose d'aqueduc **Route de la Bertrandié**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise **SARL VIALA** et des usagers de la voie, il y a lieu de régler momentanément la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 :

A compter du Mardi 24 octobre et jusqu'au jeudi 26 octobre 2023, afin de permettre la réalisation des travaux Route de la Bertrandié, il convient de régler la circulation et le stationnement de la façon suivante :

La circulation se fera de façon alternée afin de permettre la réalisation des travaux au droit de la parcelle H 1579.

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit de la parcelle H 1579.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise est tenue de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés.

Article 5 :

Nonobstant les dates fixées au 1^{er} article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation. Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seront prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Article 6 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Mme Le Garde-champêtre, l'entreprise Didier VIALA ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 19 octobre 2023

**Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU**

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Sarl VIALA	1
GC - Archives	1
Mise en ligne	

